

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 29

Pouvoir : 0

Date de la convocation :
08 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le quatorze avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Ghislaine COULON et Delphine DEVOS.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Sacha PACAUD, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

Objet : Subvention « Repas de printemps » en faveur du service d'accompagnement renforcé à la parentalité à domicile de l'association « PRADO Bourgogne »

Exposé :

Dans le cadre de ses actions en faveur du lien social et de la convivialité, l'Espace Simone Veil a organisé, comme chaque année, le repas de printemps. Cette manifestation, très appréciée des San-Rémois, était ouverte à tous sur inscription. Elle a réuni de nombreux participants autour d'un moment de partage.

L'organisation de ce repas a été assurée par la référente famille de la commune, en collaboration avec une équipe de bénévoles.

Outre son caractère convivial, cette opération a également eu une dimension solidaire, puisque les inscriptions ont permis de dégager un bénéfice de 270 euros.

Il est proposé de reverser l'intégralité de cette somme à l'association « PRADO de Bourgogne », service d'accompagnement renforcé à la parentalité à domicile. Cette association œuvre en faveur des familles rencontrant des difficultés éducatives, sociales ou matérielles, en leur apportant un soutien personnalisé pour favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants au sein du foyer.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention de 270 euros au profit de l'association « Prado Bourgogne », service d'accompagnement renforcé à la parentalité à domicile.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

